



Bilan de santé
**POUR LES
ENFANTS
DE 3 - 4 ANS**

service de
prévention-santé
PMI

**Votre
enfant sera vu le :**

.....
*Ne pas oublier la fiche de
renseignements et
le carnet de santé
à remettre sous
pli cacheté*

PAR QUI ?

Une infirmière puéricultrice.

QUAND ?

Durant le temps scolaire. Vous serez informé de la date prévue.

POURQUOI ?

Dépister précocement les déficits sensoriels des enfants scolarisés et faciliter leur adaptation à l'école.

OÙ ?

A l'école maternelle

TEXTES DE LOI

Article L. 2112-2 du Code de la Santé Publique.

Le Président du Conseil Départemental a pour mission d'organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle.

Article R.2112-3 du Code de la Santé Publique.

Les actions médico-sociales [...] concernant les enfants de moins de six ans, ont [...] pour objet d'assurer, grâce aux consultations et aux examens préventifs des enfants pratiqués notamment en école maternelle, la surveillance de la croissance [...] et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique de vaccinations.

COMMENT ? Avec des tests (Résultats notés sur le carnet de santé)



Test de vision



Test d'audition



Test de langage



Santé bucco-dentaire



Mensurations poids + taille



Vérification vaccinations